

28.—Bétail sur pied vendu aux parcs à bestiaux, aux conserveries et directement à l'exportation, par province, 1959 (fin)

Bestiaux	Maritimes	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Total
Porcs	180,672	1,503,478	3,013,590	653,685	908,360	2,265,892	45,383	8,571,050
Aux parcs à bestiaux.....	—	101,964	298,614	109,957	115,336	263,880	93	889,644
Aux conserveries.....	180,396	1,401,081	2,713,370	543,725	793,007	2,001,750	45,244	7,678,573
A l'exportation.....	276	433	1,606	3	17	462	46	2,843
Moutons et agneaux	41,759	109,853	153,091	32,321	47,751	174,696	25,163	584,634
Aux parcs à bestiaux.....	3,420	19,796	66,593	10,981	19,946	57,897	1,370	180,003
Aux conserveries.....	38,255	90,031	85,343	20,993	19,027	105,413	23,364	382,426
A l'exportation.....	84	26	1,155	257	1,632	7,082	62	10,298
Centres ruraux d'autres provinces ¹	—	—	—	90	7,146	4,304	367	11,907
Total, mouvement intérieur²								
Bovins.....	115	1,963	163,140	16,770	47,920	131,083	268	361,259
Veaux.....	46	487	83,292	2,993	12,581	56,197	187	155,783
Moutons et agneaux.....	221	52	16,252	2,084	1,925	12,797	698	34,029

¹ Animaux passant par des parcs à destination de centres ruraux situés hors de la province d'origine.

² Des parcs et

conserveries aux fermes, en transit direct des centres ruraux d'une province à ceux d'une autre province.

Section 3.—Entreposage ordinaire et frigorifique*

L'entreposage occupe une place importante parmi les moyens grâce auxquels les facteurs «lieu», «temps» et «possession» ajoutent une valeur aux produits de l'industrie. Son importance s'est accentuée depuis l'adoption de l'entreposage frigorifique pour la conservation des denrées périssables.

Le grand problème que pose la préparation d'une statistique sur l'entreposage naît de la difficulté de déterminer nettement ce qu'il faut considérer comme stocks en entrepôt. La vie commerciale est devenue une chose compliquée, surtout depuis que les magasins à rayons et les magasins en série sont devenus des éléments bien particuliers du commerce de détail, et il arrive souvent que l'entreposage s'effectue en rapport étroit avec le commerce. Cependant, si l'on s'en tient à la stricte définition économique d'entreposage, le terme ne doit s'appliquer qu'aux éléments qui ajoutent la valeur du facteur «temps» à celle du facteur «forme», produit des industries de l'extraction et de la fabrication. Comme les entrepôts intimement rattachés au commerce de détail sont le plus souvent de commodes endroits d'emmagasinage temporaire des marchandises transportées du manufacturier ou du grossiste au consommateur, ils ne sont pas, au sens économique strict, des services qui ajoutent la valeur du facteur «temps» aux denrées possédant déjà la valeur du facteur «forme». Puisqu'il faut tirer une ligne de démarcation bien nette et qu'il n'existe pas de statistique distincte de cette branche de l'entreposage, il a été jugé opportun de restreindre la définition de l'entreposage au sens qu'il revêt ici.

La statistique de l'entreposage est groupée dans la présente section. La sous-section 1 porte sur les entrepôts à grains autorisés. La sous-section 2 vise les entrepôts frigorifiques sans lesquels les aliments périssables, comme viandes, produits laitiers, poisson et fruits ne pourraient être échangés ou distribués sur une vaste échelle; elle contient aussi des données sur les stocks de vivres en main. La sous-section 3 porte sur l'entreposage du pétrole et de ses dérivés, et la sous-section 4 sur les entrepôts publics et douaniers. Les entrepôts affectés spécialement aux tabacs et aux boissons alcooliques sont étudiés à la sous-section 5; ces entrepôts dits d'accise sont confiés à la surveillance étroite d'agents de l'accise qui contrôlent toutes les entrées et sorties de stocks.

* La matière de la présente section provient de diverses divisions des ministères de l'Agriculture, des Pêches, des Mines et Relevés techniques, du Revenu national ainsi que du Bureau fédéral de la statistique.